



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 07 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-008

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :12

Absents : 10

Pouvoir :2

Pour :14

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation :3 Février 2023

Date d'affichage :8 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI

Absents représentés : Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI)

Secrétaire de séance élu : Félix BRUSCHI

OBJET : APPROBATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITORIALISATION AVEC LA COLLECTIVITE DE CORSE, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Annexe: proposition d'intervention MSC Consulting

Le Président expose au conseil communautaire,

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du Jeudi 02 Février 2023 et conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article L.2121-17, applicable aux communautés de communes, la séance du conseil communautaire a été de nouveau convoqué le Mardi 07 février 2023, l'ordre du jour est resté inchangé.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire que la Collectivité de Corse s'engage actuellement dans une démarche de territorialisation de ses politiques publiques, à travers la signature de Contrats de territoire avec les communes ou les groupements.

L'objectif est multiple :

- établir une relation de proximité avec les territoires ;
- Renforcer le partenariat CdC – Collectivité sur la base de priorités partagées ;
- Adapter les politiques publiques aux besoins des territoires ;
- offrir aux territoire une meilleure visibilité sur les outils et dispositifs existants ;
- Optimiser les interventions de la CdC.



Cette contractualisation se décline en plusieurs étapes dont la première consiste dans la définition de la stratégie de développement du territoire. Ainsi, chaque territoire candidat devra communiquer une note d'enjeux (Diagnostic – état des lieux – orientations – objectifs et plan d'action assorti de fiches projets).

La Communauté de communes Celavu Prunelli, assumera les tâches suivantes :

- Elaborer la stratégie du territoire et produire la note d'enjeux ;
- Co animer le comité de pilotage avec la CdC ;
- Assurer le suivi technique et financier des actions inscrites au plan d'actions (actions communales ou intercommunales).
- Organiser la remontée de projets proposés au contrat ;
- Désigner un chef de projet dédié à la mise en œuvre et au suivi du contrat.

Le Président propose d'externaliser une mission d'assistance à l'élaboration et mise en œuvre du contrat de territorialisation avec la Collectivité de Corse, pour un montant de 23 000 € hors taxes.

Aussi, il soumet à l'approbation du conseil communautaire cette démarche de contractualisation, la mission externe d'ingénierie, ainsi que son plan de financement.

Montant de la mission : 23 000 € HT et 25 200 € TTC

Dépenses		Financements		
Mission d'assistance à l'élaboration et mise en œuvre du contrat de territorialisation	23 000 € HT	Collectivité de Corse	70%	16 100 €
		Autofinancement	30%	6 900 €
		Total	100%	23 000 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE LE PRESIDENT,

- A faire acte de candidature pour la signature du contrat de territoire auprès de la Collectivité de Corse ;
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À procéder à la signature du marché, après dépôt des dossiers de demande de financement ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr